

# Erratum

(Art. 58, al. 2, LParl)

---

## Loi sur le Tribunal fédéral des brevets (LTFB)

du 20 mars 2009 (RO 2010 513; RS 173.41)

*Art. 39, al. 1*

### au lieu de:

<sup>1</sup> La procédure d'octroi d'une licence ou de modification des conditions d'octroi d'une licence au sens de l'art. 40d de la loi du 25 juin 1954 sur les brevets<sup>1</sup> est ouverte par une action revêtant l'une des formes énoncées à l'art. 128 du code de procédure civile du 19 décembre 2008<sup>2</sup>.

### lire:

<sup>1</sup> La procédure d'octroi d'une licence ou de modification des conditions d'octroi d'une licence au sens de l'art. 40d de la loi du 25 juin 1954 sur les brevets<sup>3</sup> est ouverte par une action revêtant l'une des formes énoncées à l'art. 130 du code de procédure civile<sup>4</sup>.

20 décembre 2010

Commission de rédaction de l'Assemblée fédérale

1 RS 232.14  
2 RS 272  
3 RS 232.14  
4 RS 272

